

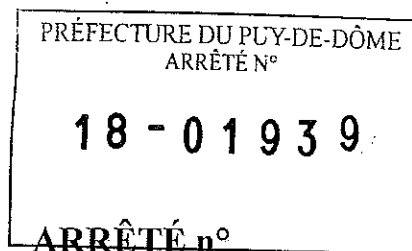


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ



portant modification des statuts
de la communauté de communes
« Plaine Limagne »

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02924 du 13 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « Plaine Limagne » ;

VU la délibération du 18 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « Plaine Limagne » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Aigueperse (26 octobre 2018), Aubiat (8 octobre 2018), Bas-et-Lezat (12 octobre 2018), Bussièrès-et-Pruns (18 octobre 2018), Chaptuzat (9 octobre 2018), Effiat (12 octobre 2018), Limons (8 octobre 2018), Luzillat (5 octobre 2018), Maringues (25 octobre 2018), Mons (10 octobre 2018), Montpensier (24 octobre 2018), Randan (23 octobre 2018), Saint-Agoulin (8 octobre 2018), Saint-André-le-Coq (11 octobre 2018), Saint-Clément-de-Régnat (2 octobre 2018), Saint-Denis Combarnazat (4 octobre 2018), Saint-Genès du Retz (17 octobre 2018), Saint-Sylvestre-Pragoulin (18 octobre 2018), Sardon (25 octobre 2018), Vensat (18 octobre 2018) et Villeneuve-les-Cerfs (9 novembre 2018) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de Thuret en date du 15 octobre 2018 se prononçant contre la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (*à savoir: un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée*) ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Riom ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 « compétences » des statuts de la communauté de communes « Plaine Limagne » est remplacé comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

« Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Stratégie de développement touristique
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

GRAND CYCLE DE L'EAU (HORS GEMAPI)

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires

- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

NUMÉRIQUE

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab) »

Le reste sans changement.

Article 2: Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Préfète par intérim, le Sous-Préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « Plaine Limagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 DEC. 2018

La Secrétaire Générale, Préfète par intérim,


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Clément Farnod, le 04 DEC. 2018
Président et
par délégation,
le chargé de mission
Content

STATUTS – modification n°2.2

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016
Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 (modification n°1)
Délibération 2018-99 (modification n°2.1)
Arrêté préfectoral du 4 décembre 2018

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017 à zéro heure, il est formé une communauté de communes composée des communes de : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Vensat, Villeneuve-les-Cerfs.



Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonièes C du code général des impôts.

Article 3 : La communauté de communes prend le nom de « Plaine Limagne ».

Article 4 : Le siège de la communauté de communes « Plaine Limagne » est fixé AIGUEPERSE (63260), Maison Nord Limagne, 158 Grande rue.

Article 5 : La communauté de communes « Plaine Limagne » est créée pour une durée illimitée.

COMPETENCES

Article 6 : Les compétences de la communauté de communes « Plaine Limagne » se définissent de la façon suivante.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2° Politique du logement et du cadre de vie
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- 5° Action sociale d'intérêt communautaire
- 6° Eau
- 7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire
- Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Stratégie de développement touristique
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

GRAND CYCLE DE L'EAU (HORS GEMAPI)

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
- Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

NUMÉRIQUE

- Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab)